

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-70

Objet : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Saint-Maurice – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - SEMO Igor |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - COCQ François | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Saint-Maurice – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est créé dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

CONSIDERANT que le décret susvisé fixe le siège de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois à Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni),

CONSIDERANT que le personnel des EPCI à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le périmètre de ParisEstMarne&Bois a été transféré automatiquement à l'EPT au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, par ailleurs, pour les compétences qui étaient exercées, jusqu'à présent, dans la commune de Saint-Maurice et qui ont été transférées à l'EPT ParisEstMarne&Bois, il convient d'établir la convention de gestion de transitoire de tout ou partie des services au profit de l'EPT, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Saint-Maurice,

AUTORISE le Président du Conseil de Territoire ou son conseiller délégué à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune Saint-Maurice au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-70-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016